



## Ne pas payer le loyer pendant les travaux

Par **eb1987**, le **03/02/2015** à **14:55**

Bonjour,

Je suis en colocation et notre propriétaire veut effectuer des travaux de rénovation/aménagement dans l'appartement.

Elle veut intervertir la cuisine avec la salle de bains (mettre la cuisine à la place de l'actuelle salle de bains et inversement).

Ces travaux dureront 5 semaines, nous serons donc sans possibilité de prendre une douche pendant un moment...et nous irons sûrement loger chez des amis durant ces travaux.

Avec nos colocataires, nous voudrions demander à notre proprio s'il est possible de ne pas payer 1 mois de loyer, mois pendant lequel auront lieu les travaux.

Qu'en pensez-vous?

Par **janus2fr**, le **03/02/2015** à **17:16**

Bonjour,

Vous pouvez, bien entendu, demander cela à titre amiable...

Légalement, le bailleur n'est obligé de vous dédommager que si les travaux durent plus de 21 jours. Le dédommagement étant sous forme d'une réduction de loyer proportionnelle à la perte de jouissance du bien durant les travaux.